

DECISION N°09/2015

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Affaire BRAO / COMMUNE DE VENTABREN

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et suivants,

Vu la délibération 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014, portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal, et notamment en son alinéa 16,

Considérant l'action en justice introduite auprès du Tribunal Administratif de Marseille par Monsieur Eric Brao sous le N°1407524-3, pour mise en cause de la responsabilité de la commune et versement d'une indemnité pour préjudice subit sur son matériel musical, lors d'un supposé incident électrique le 14 juillet 2013.

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la Commune,


DECIDE

Article 1 : D'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire au fond, en première instance et en appel.

Article 2 : De nommer Maître Eric Passet, Avocat, domicilié 6 ter avenue des Belges, 13100 Aix en Provence, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 07/04/2015

Le Maire,

Claude FILIPPI

Transmis en Sous-Préfecture le 16/04/15

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 10 /2015

DECISION
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE / REAMENAGEMENT SALLE JEAN
BOURDE ET ESPACE MATHERON

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité de rédiger le cahier des charges et le programme détaillé des équipements destinés à accueillir les activités culturelles et associatives de la commune ;

Considérant la proposition du Bureau d'Etudes Techniques Flexodev,

DECIDE

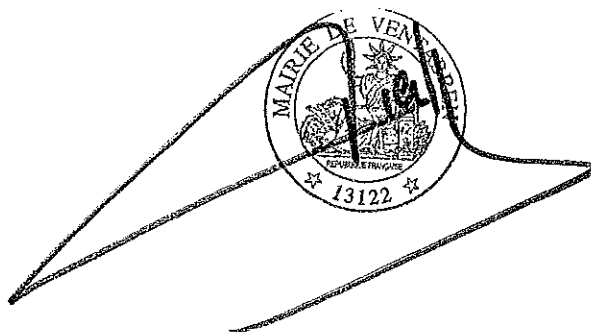
Article 1 : De signer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, avec la SARL FLEXODEV, sise Bat 5, Europarc de Pichaury, 13856 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. La mission portera sur la réalisation d'une étude de programmation du réaménagement de la salle Jean Bourde et de l'Espace Matheron.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 9 600 euros HT.

Article 3 Délais et paiement : L'étude portera sur une durée d'un an à compter de l'ordre de service. Le paiement sera effectué en 3 tranches définies dans le contrat.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 27/04/2015
Le Maire, Claude FILIPPI



*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 11/2015

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ESAT LES PARONS

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004 et l'article 54-IV du Code des Marchés Publics relatif aux marchés réservés ;

Vu le Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4 ;

Considérant la proposition de l'ESAT des Parons pour une prestation de service dans le cadre d'une activité « protégée ».

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat relatif aux travaux d'entretien des espaces verts de la commune avec l'ESAT des Parons, 2270 route d'Eguilles, 13092 Aix en Provence.
Le calendrier et les modalités de ces travaux sont convenus chaque semaine entre le responsable des espaces verts de la commune et le chef d'équipe de l'ESAT des Parons.

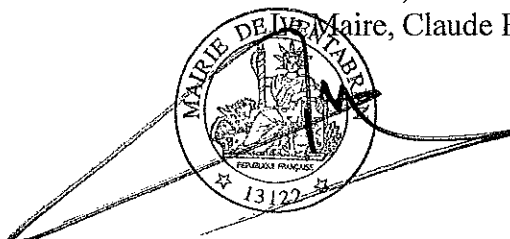
Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse.

Article 3 : La prestation est facturée selon un prix à la journée de **deux cent vingt cinq euros**, actualisable chaque année. Le nombre d'interventions prévues est de 4,5 jours par mois en dehors des samedis, dimanches et jours fériés. La facturation est MENSUELLE.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 10 avril 2015

Maire, Claude FILIPPI



*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 12/2015

NETTOYAGE DU VILLAGE – ESAT LES PARONS

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004 et l'article 54-IV du Code des Marchés Publics relatif aux marchés réservés ;

Vu le Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4 ;

Considérant la proposition de l'ESAT des Parons pour une prestation de service de nettoyage dans le cadre d'une activité « protégée ».

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat relatif aux travaux de nettoyage des rues de la commune avec l'ESAT des Parons, 2270 route d'Eguilles, 13092 Aix en Provence.

Le calendrier et les modalités de ces travaux sont convenus chaque semaine entre le responsable des espaces verts de la commune et le chef d'équipe de l'ESAT des Parons.

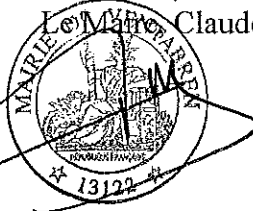
Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse.

Article 3 : La prestation est facturée selon un prix forfaitaire à la journée de deux cent quatre vingt dix (290) euros, actualisable chaque année. Le nombre d'interventions prévues est de 3 jours par mois en dehors des samedis, dimanches et jours fériés et périodes de fermeture de l'ESAT. La facturation est MENSUELLE.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 10 avril 2015

Le Maire Claude FILIPPI



Handwritten mark or signature.

DECISION N°13/2015

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Affaire HUGER / COMMUNE DE VENTABREN

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et suivants,

Vu la délibération 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014, portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal.

Considérant l'action en justice introduite auprès du Tribunal Administratif de Marseille par Madame Patricia HUGER, pour contester le non renouvellement de son contrat de travail à durée déterminée.

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la Commune,

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire au fond, en première instance et en appel.

Article 2 : De nommer Maître Eric Passet, Avocat, domicilié 6 ter avenue des Belges, 13100 Aix en Provence, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 15/04/2015

Le Maire,

Claude FILIPPI

Transmis en Sous-Préfecture le 21/04/15.

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 14 /2015

DECISION
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE / ETUDE PROGRAMMATION MONTEE
DU VILLAGE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité de préparer la constitution des réserves foncières, la réalisation des aménagements paysagers, des voies de circulation douce dans la montée du village ;

Considérant la proposition du Bureau d'Etudes Techniques Composite en date du 17 juin 2015,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, avec la SAS Composite sise 40 avenue Verte Campagne, 13540 AIX EN PROVENCE.

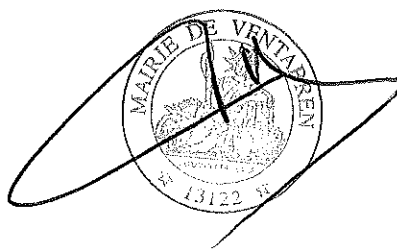
La mission portera sur la réalisation d'une étude de programmation pour l'aménagement paysager et les voies de circulation douces dans la montée du village, entre la Coopérative et le centre ancien.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 14 800 euros HT. Il comprendra le diagnostic, la formulation des scénarii, la participation à une phase de concertation, la programmation et l'estimation des coûts.

Article 3 Délais et paiement : L'étude portera sur une durée d'un an à compter de l'ordre de service. Le paiement sera effectué en 2 tranches définies dans le contrat.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/06/2015
Le Maire, Claude FILIPPI



R

DECISION N°15/2015

**Tarifs pour une journée supplémentaire au Centre de loisirs
« La Marelle » pendant la période des vacances scolaires.**

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
Vu le décret du 2013-77 du 14 janvier 2013 réformant les rythmes scolaires dans
l'enseignement élémentaire et maternel,
Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014,

Considérant la nécessité de réorganiser l'accueil des enfants au sein de l'accueil de
loisir extra-scolaire pendant la période des vacances scolaires,

DECIDE

Article 1 : Il est institué un tarif dégressif en fonction du coefficient familial, pour
l'accueil des enfants aux activités extra-scolaires des vacances scolaires.
Ce tarif comprend la fourniture du repas pris à la cantine scolaire.

Article 2 : Montant :

Ce tarif est fixé à : Tarifs Résidents de Ventabren :
QF < 600 = 12,00 €
QF 600 à 1000 = 13,50 €
QF > 1000 = 16,00 €

Tarifs Extérieurs à Ventabren :
QF < 600 = 15,00 €
QF 600 à 1000 = 16,50 €
QF > 1000 = 20,00 €

Article 3 : Mise en place et recouvrement – Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} Juin
2015, il sera recouvré par la régie du centre de loisirs.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente
décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été
accomplies.

Ventabren, le 1^{er} juin 2015



Maire,

Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture le 01/06/15.

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 16 - 2015

SOUSCRIPTION D'UN CREDIT MOYEN TERME

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, complétée par délibération du 15 octobre 2014 ;
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse en date du 28 mai 2015.

DECIDE

1. Objet :

Il est souscrit un Crédit à Moyen Terme auprès de la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence, Alpes, Corse pour le financement des investissements prévus au **budget EAU POTABLE 2015 de la commune de Ventabren.**

2. Montant :

Son montant s'élève à 300 000 euros, mobilisable en un versement unique.

3. Durée et modalités de remboursement :

La durée de remboursement choisie est de 15 ans avec une échéance semestrielle à amortissement progressif (échéances constantes).

4. Caractéristiques principales :

Le taux est fixe à 2.02%

Les frais d'engagement sont fixés à 0,10 % du capital emprunté.

Monsieur le Trésorier de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cet emprunt, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 29 mai 2015

Le Maire,



Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 28/05/15

DECISION N° 17/2015

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire VIAUD c/ PC 013114 09 F0031 T02

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par Monsieur VIAUD, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 27 mai 2015 sous le numéro 1504049-2 tendant à l'annulation des décisions portant permis de construire 013 114 09 F0031 T02 ,013 114 09 F0031 M01 et 013 114 09 F0031,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 8 juin 2015

Le Maire

Claude.FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le

09/06/15

*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 18 /2015

DECISION
CONTRAT DE MAINTENANCE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement le réseau des poteaux incendie de la commune ;

Considérant la proposition de la société CDA Bureau d'Etudes Techniques Composite en date du 17 juin 2015,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance avec la société CDA domiciliée 33 rue de Bellevue, 92700 COLOMBES.

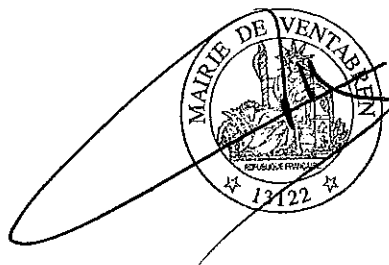
La mission portera sur la visite périodique du parc de points d'eau incendie, le diagnostic et la mesure des débits, l'entretien des pièces mécaniques, l'exécution d'un rapport de visite et des préconisations de travaux, la mise à disposition d'un outil cartographique de suivi sur extranet.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 4 134 euros HT.

Article 3 Durée: le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/06/2015
Le Maire, Claude FILIPPI



P

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 19- 2015

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, complétée par délibération du 15 octobre 2014 ;
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence en date du 30 juin 2015.

DECIDE

1. Objet :

Il est souscrit une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, en renouvellement du contrat existant.

2. Montant :

Son montant s'élève à 250 000 euros, mobilisable par tirage minimum de 25 000 et remboursable sans montant minimum.

3. Durée et modalités de remboursement :

La durée du Contrat est de 1 an.

4. Caractéristiques principales :

Les intérêts financiers sont calculés sur la durée d'utilisation effective par application d'un taux (Euribor 3M Moyenné) + une marge de 2,50% et seront payés chaque trimestre.
Une commission d'engagement de 0.20% sera prélevée à la mise en place.

Monsieur le Trésorier de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de ce contrat, chacun en ce qui le concerne.



Ventabren, le 30/06/2015

Le Maire,
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 03/07/15